

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Bureau central.

Le Bureau central s'est réuni le 20 novembre, sous la présidence de M. Cheysson, vice-président.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce l'adhésion de la *Maison de famille Saint-Augustin*, de Lyon, au sujet de laquelle il donne d'intéressants renseignements (*supr.*, p. 815).

Exposition. — M. LOUCHE-DESFONTAINES rappelle les récompenses accordées par le jury de la classe 112 à de nombreuses œuvres de patronage ayant exposé sur l'invitation du Bureau central :

Grands prix : Sauvetage de l'enfance (1), Engagés volontaires, Office central des œuvres de bienfaisance (1), Société générale, Libérés de St-Lazare, Société des prisons.

Médailles d'or : Bureau central et M. Louche-Desfontaines, Colonie de Meltray, Maison hospitalière du pasteur Robin, Patronage des jeunes détenus, Atelier-Refuge de Darnétal, Enfants abandonnés de la Gironde (1), Comité de défense de Paris, Sauvetage de l'enfance à Lyon (1), Asile Saint-Léonard.

Médailles d'argent : Patronage des détenues et libérées, Œuvre de préservation des jeunes filles, Comité de défense de Marseille, Colonie de Sainte-Foy, Patronage des jeunes adultes, Maison maternelle, Patronage de l'enfance, Comité de Toulouse, Asile de Sainte-Anne-d'Auray, Solitude de Nazareth, Société de Bordeaux. Société de Chartres, Société de Toulouse, Patronage des prévenus acquittés, Œuvre du Bon-Pasteur (1).

(1) Toutes ces œuvres ne font pas partie de l'Union.

Médailles de bronze : Société de Marseille, Patronage des libérés protestants, Enfants protestants en danger moral, Sociétés de Melun, Orléans (libérées), Tours, Angers, Valence, Lille, Société centrale.

Mention honorable : Société Lyonnaise, Sociétés de Toulon (Enfance), Troyes, le Havre, Patronage familial.

Des observations sont échangées sur la composition et sur les garanties qu'il offrait aux œuvres exposantes pour une saine appréciation de leurs mérites respectifs. Un grand nombre de ses décisions font également l'objet d'observations.

M. CHEYSSON expose que le Comité de délégation du 16^e groupe de l'Exposition, présidé par M. Siegfried, demande au Bureau central, comme aux autres œuvres sociales : 1^o l'abandon au Musée social de ses publications et documents et au Conservatoire des Arts et Métiers de tous ses tableaux et graphiques; 2^o une souscription au grand Atlas destiné à conserver et à répandre les richesses accumulées dans l'Exposition d'Économie sociale (1). Il fait connaître que la Société des prisons a voté 100 francs et la Société d'Économie sociale 200 francs.

Le Bureau central : 1^o décide de remettre au Musée social la collection de son Bulletin et les Actes des quatre Congrès de patronage, en se réservant sa grande carte de patronage et ses Tableaux; 2^o vote le principe d'une souscription, dont le montant sera fixé ultérieurement.

Congrès international. — M. LOUCHE-DESFONTAINES annonce qu'il a, déjà il y a six semaines, envoyé à l'Administration des Congrès son compte rendu officiel, qui va paraître prochainement.

Le compte rendu analytique qui fera suite à la première partie déjà parue dans le Bulletin n^o 3 paraîtra dans trois semaines; il remplira à peu près exclusivement le n^o 4.

Enfin, le compte rendu sténographique est déjà tiré jusqu'à la page 450; il contiendra 800 pages et pourra paraître en janvier ou février. Il sera tiré à 800 exemplaires, sur lesquels 577 seront remis aux congressistes, parmi lesquels on compte 350 Français.

M. A. RIVIÈRE fait connaître que M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques lui a demandé de faire à l'une des prochaines séances un compte rendu des travaux de ce Congrès. Cette lecture sera faite dans le courant de décembre.

Il ajoute qu'il y aurait lieu, à son avis, de stimuler un peu les bonnes volontés dans certains centres de province, où n'existent pas encore de Sociétés, bien que ces centres soient très importants par

(1) Chacune des douze classes de l'Économie sociale formerait un album distinct; un treizième serait constitué par l'exposition rétrospective. Il y aurait en tout quatre cents planches et le coût pourrait atteindre 30.000 francs.

eux-mêmes, comme Amiens, Brest, le Havre, Caen, Clermont-Ferrand, Riom, Nîmes, Angoulême, Chambéry, ou qu'ils possèdent une prison cellulaire, comme Mende, les Sables-d'Olonne, etc... Il serait bon aussi de provoquer des relations plus actives avec certaines Sociétés, dont le Bureau central reçoit très rarement des communications.

V^e Congrès national. — M. LOUCHE-DESFONTAINES consulte la réunion sur la date et le lieu auxquels devra se réunir le prochain Congrès. Il rappelle que les noms de Marseille, Toulouse et Nancy ont été déjà prononcés. Il donne en même temps lecture d'une lettre du président de la Commission d'organisation de l'Exposition universelle et internationale de Liège de 1903, demandant qu'un Congrès international de patronage se réunisse à Liège à cette époque. Il ajoute qu'il a déjà répondu à cette lettre en rappelant que nos Congrès sont nationaux et que les Congrès internationaux se sont toujours, jusqu'ici, réunis à Anvers; c'est donc à M. Pauwels, président de la Commission locale d'organisation de ces Congrès, et à M. le Ministre Le Jeune, président de la Commission permanente internationale, que pareille demande doit être adressée; elle peut recevoir satisfaction soit en reculant d'un an la date normale de réunion du Congrès et en convoquant ce Congrès à Liège, soit en constituant un nouveau Congrès en 1903 à Liège.

Plusieurs membres indiquent les avantages qu'il y aurait à réunir le Congrès en 1903 à Liège. En ce cas, le V^e Congrès national pourrait se tenir en 1902, date normale de sa convocation.

Marseille semble devoir être désignée pour le siège du prochain Congrès. Il se réunirait pendant les vacances de Pâques. Quant à l'année, sa fixation sera subordonnée à la décision que prendront nos collègues belges quant à l'année du prochain Congrès international. La décision est renvoyée à la prochaine séance du Bureau central.

M. MAURICE demande que Tours soit choisi comme siège de l'un des plus prochains Congrès.

Guide général. — M. LOUCHE-DESFONTAINES donne communication d'une lettre de M. Muselli, directeur de la Société lyonnaise de patronage, demandant l'impression d'un *Guide général* concernant les Sociétés de patronage et exposant un plan de centralisation régionale des patronages. Ceux-ci seraient groupés par circonscription pénitentiaire et formeraient ainsi dix-huit *Comités centraux* plus un pour l'Algérie. Ces organes régionaux se relieraient ensuite intimement au *Bureau central* déjà existant à Paris (*supr.*, p. 1287).

Après une discussion à laquelle prennent part MM. PETIT, PASSEZ, BOGELOT et CELIER, M. le Secrétaire général est invité à correspondre

avec M. Muselli pour connaître avec plus de précision la nature et l'étendue de son travail, ainsi que les détails de son plan de réorganisation des rapports extérieurs des patronages.

Assemblée générale. — Sur la proposition de M. LOUCHE-DESFONTAINES, il est décidé que l'Assemblée annuelle se tiendra le 18 décembre, à 3 heures et demie.

L'ordre du jour comprendra : 1^o le rapport général du Secrétaire général; 2^o le rapport financier du trésorier; 3^o le renouvellement partiel du Bureau central; 4^o le rapport de M. Passez sur les Comités de défense; 5^o un échange d'idées entre les délégués des différentes œuvres de Paris et des départements.

A. RIVIÈRE.

II

Chronique du patronage.

PARIS.

PATRONAGE DES DÉTENUÉS ET LIBÉRÉS. — Le 29 juin dernier a eu lieu la dixième Assemblée générale de la Société de patronage des détenues et libérées, sous la présidence de M. Marillier, maître de conférences à la Sorbonne, assisté de MM. Brunet, sous-directeur honoraire, et Bouillard, chef de bureau au Ministère de l'Intérieur.

M^{me} d'Abbadie d'Arrast, secrétaire générale, a exprimé, en termes émus, la grande perte éprouvée par le bureau et l'œuvre tout entière en M^{lle} Joffrès, secrétaire adjointe, emportée par la maladie. M^{me} d'Abbadie rappelle son activité bienfaisante, son abnégation si édifiante et sa persévérance infatigable, et elle espère que chacun « pourra comprendre les leçons d'exquise bonté que laisse le souvenir de M^{lle} Joffrès ».

Le nombre des libérées mineures, à l'asile de la rue Michel-Bizot, s'est accru; malheureusement M^{me} d'Abbadie ne nous en donne pas le chiffre exact. Elle nous dit cependant que les pupilles proviennent toutes de ménages illégitimes, ou de familles où se trouvent un beau-père, une belle-mère, et que toutes aussi ont été arrêtées pour mœurs, moins deux, coupables de vol.

Dans la section des femmes on compte 125 entrées à l'asile, 7.058 journées de présence, 99 placements et 8 rapatriements; 40 anciennes hospitalisées sont revenues, 38 femmes avaient été con-

damnées pour vol et escroqueries, 21 libérées venaient de Nanterre, 26 de Saint-Lazare, 13 du Dépôt, 3 de la prison centrale de Rennes.

Les Sections de province imitent l'activité du Comité de Paris. L'asile de Saint-Étienne reçoit de jour en jour plus d'alcooliques, dont plusieurs se sont corrigées. A Montpellier, on peut espérer la fondation prochaine d'une maison, où seront admises temporairement certaines des libérées. Rennes s'occupe surtout des relégables; 3, grâce à l'œuvre, sont restées en France. Quant aux reléguées, elles correspondent de Guyane avec leurs anciennes dames patronnesses; deux se sont mariées avec des concessionnaires.

PATRONAGE DES JEUNES ADULTES. — Une touchante cérémonie a réuni, dans le vaste atelier de la rue Pétion, les membres du Conseil d'administration et les patronnés. Ceux-ci désiraient offrir à leur vénéré président, M. le conseiller Petit, la charmante statuette de bronze, représentant *la Vérité*, qu'ils avaient envoyée à l'Exposition comme spécimen de leur travail.

M. Passez, vice-président, s'est fait leur interprète, en remerciant avec une chaleur d'expression qui a profondément ému donateurs et assistants, le vaillant homme de bien qui a dirigé l'œuvre avec tant de dévouement, d'activité et de bonheur depuis sa fondation. Il a rappelé les principales étapes de la carrière de ce doyen de la magistrature française qui a partout si bien su unir les devoirs austères de sa charge avec les plus généreux élans d'un cœur resté toujours jeune. Il a terminé en rappelant le dernier acte de cette activité charitable : la présidence du grand Congrès international de patronage de juillet dernier.

M. le conseiller Petit a reporté tout l'honneur des succès obtenus par le Patronage d'abord sur les enfants eux-mêmes, dont la conduite et le travail ont surpassé tous les efforts faits en leur faveur; ensuite sur le fondateur de l'œuvre, l'excellent abbé Milliard, sur le secrétaire général, M. P. Baillière, et sur les visiteurs de la Petite-Roquette. Il a remercié chaleureusement les enfants et les a assurés que, dans sa retraite, loin de Paris, il n'oubliera jamais la rue Pétion et les doux moments qu'il a passés près d'eux.

DÉPARTEMENTS.

CONDAMNÉS LIBÉRÉS DE L'AUBE. — A l'Assemblée générale du 1^{er} juin, M. Ancel, président, a fait connaître, dans un substantiel rapport, les résultats de l'année 1899. Il les a rendus plus intéres-

sants peut-être, en exposant franchement les mécomptes et leurs motifs.

Le nombre total des hospitalisés adultes à la Maison d'assistance par le travail a été de 109; la durée moyenne du séjour, de 41 jours; enfin 13.423 repas ont été fournis.

Malheureusement, la Société a trouvé un obstacle redoutable, pour l'efficacité de son patronage, dans le pécule délivré à la sortie du libéré. La question n'est pas neuve; les derniers Congrès l'ont encore étudiée. Mais M. Ancel, pas plus qu'eux, n'a trouvé le moyen d'enlever complètement aux libérés la libre disposition du produit de leur travail.

La vente des ligots, dont on espérait un bénéfice, n'a pas non plus donné les résultats qu'on en attendait. La vente des produits de la culture maraîchère elle-même, quoique abondante comme quantité, a baissé comme recette en argent : de 760 francs, elle est tombée à 426 francs.

Mais le mécompte le plus grave a été le rejet de la demande en reconnaissance d'utilité publique. Le Conseil d'État a motivé son refus par l'insuffisance des réserves pécuniaires de la Société. Ce semble être une mauvaise méthode à l'égard d'une œuvre dont les dépenses diminuent chaque année; c'est la pousser à emprunter. Aussi nous voulons espérer que le Conseil d'État ne rejettera pas la seconde demande qui lui a été faite par la Société.

En ce qui concerne les mineurs, la Société n'admet à sa Maison d'assistance les garçons de moins de dix-huit ans qu'à titre exceptionnel. Ceux de dix-huit ans sont immédiatement engagés quand les tares physiques, — hélas ! de plus en plus répandues, — ne mettent pas obstacle à l'entrée dans l'armée.

Les jeunes filles sont confiées soit au Refuge des sœurs du Bon Pasteur, à Troyes, soit dans d'autres orphelinats. Quatre sont ainsi placées en ce moment, aux frais ou par les soins de l'œuvre.

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE DU PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DE SAUVETAGE DE L'ENFANCE. — La Société a dû imprimer à son activité une orientation nouvelle; son président, M. Tartari, doyen de la Faculté de droit, l'a annoncé à l'Assemblée générale du 6 juin 1900.

Le patronage des libérés n'absorbe plus presque toutes les ressources de la Société; les dépenses du sauvetage de l'enfance sont maintenant le double de celles du patronage. L'expérience, nous dit en effet son Secrétaire général, M. le professeur Cuche, a montré, d'une façon décisive, la faible utilité des efforts concernant les libérés; aussi a-t-elle amené la Société à exclure de son patronage tout récidiviste et à opérer, parmi les autres, une sélection rigoureuse.

Le sauvetage de l'enfance, au contraire, a pris à sa charge deux enfants, jusqu'à l'âge de dix-huit ans; ce qui porte à neuf le nombre des pupilles de l'œuvre.

Les recettes, toujours en croissance, ont encore augmenté le fonds de réserve; la situation financière est donc excellente.

Mais l'intérêt de cette Assemblée a porté tout entier sur la nouvelle organisation suivante : chaque patronné — adulte ou enfant — aura désormais sa fiche où seront relatés son ascendance, ses tares, ses signes particuliers, les observations qu'il aura suggérées, les rechutes, etc. La Société va ainsi constituer un répertoire scientifique de la plus grande valeur et il serait à désirer que toutes les œuvres en fissent autant.

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DU PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE ABANDONNÉE, à Pau. — Les statuts de cette Société, à la constitution de laquelle ont tant contribué nos trois confrères MM. Alengry, Chaudreau et Lasserre, sont, depuis le 27 octobre, approuvés par le préfet.

En ce qui concerne le Sauvetage, la Société fera ses efforts pour recueillir, élever, instruire dans la mesure de ses ressources, les enfants mineurs abandonnés, délaissés ou insoumis qui lui seront signalés par l'un de ses membres ainsi que par l'autorité judiciaire ou administrative (art. 2 et 3).

Les enfants seront secourus depuis l'âge de sept ans jusqu'à l'âge de quatorze ans. Dans certains cas exceptionnels la limite d'âge pour l'admission pourra être prorogée jusqu'à seize ans (art. 6).

La Société, dans les limites de ses ressources, prendra soin des enfants, recherchera leurs parents et, au besoin, les rapatriera. En cas d'abandon absolu, elle fera ses efforts pour les placer dans des établissements ou des familles qui se chargeront de les élever (art. 7).

Déjà plusieurs jeunes gens ont été engagés et plusieurs adultes ont été soit aidés par des remises d'outils et de secours, soit placés chez des industriels, où ils se conduisent bien.

Et le vice-président termine la note qu'il nous communique par ces sages et prudentes paroles : « Il faut reconnaître, cependant, que nous avons fourni des secours à d'autres libérés, qui, depuis, ne nous ont pas donné signe de vie. Mais nous savons trop les désillusions auxquelles nous expose notre tâche, pour éprouver le moindre découragement, même dans le cas où nous aurions à constater des rechutes rapides ». On ne saurait mieux dire.

Quand nous aurons ajouté que le président de la Société est M. le premier président Pouget; le vice-président, M. le conseiller Chau-

dreau; le secrétaire général, l'abbé Delaporte, aumônier de la prison; le trésorier, M. Alfred de Lassence, et les membres, MM. Dubois de l'Hermont, président du tribunal; Aris, procureur de la République; Pech-Palajanel, juge d'instruction; Lasserre, avocat; le Dr Cuq, Talleau et Cipriani, inspecteur des enfants assistés, nous aurons montré que la direction de la Société est en bonnes mains et que sa prospérité est assurée.

J. TEUTSCH.

III

Maison paternelle de Saint-Genest-Lerpt.

Un renseignement inexact nous a fait imprimer, en note de la page 1286, que cet établissement avait été fermé.

A la suite de dénonciations relatives à des faits d'immoralité, une enquête a été ouverte le 26 juin dernier. 200 enfants environ ont été soumis à une visite médicale et tout le personnel a été interrogé avec le plus grand soin. 28 jeunes gens ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel de Saint-Étienne pour outrages publics à la pudeur et 20 ont été condamnés, dont 6 avec sursis.

Cette maison, qui, depuis vingt ans, se consacre au redressement des natures les plus indisciplinées et qui a élevé des centaines et des milliers d'enfants, dont beaucoup font le plus grand honneur à leurs maîtres, notamment dans l'armée, semble avoir été victime des gros effectifs, que notre Société a toujours condamnés. Son Conseil d'administration, composé de personnes honorables entre toutes, est venu attester devant le tribunal les admirables efforts de la direction et de tout le personnel de surveillance en vue de la moralisation de ces enfants, tous confiés à l'établissement à raison de leur mauvaise conduite persistante.

Mais ces efforts ne peuvent être assurés de succès que si la population est très restreinte, très divisée en catégories nombreuses, comme à Mettray, et surtout si on peut pratiquer, dans toute la mesure utile, la séparation individuelle. On l'a bien vu à Eysses (1), comme on vient de le voir à Saint-Genest-Lerpt.

(1) La direction, à Eysses comme ailleurs, fait ce qu'elle peut. Mais, comme l'ont encore démontré les troubles de l'an dernier (8 décembre), elle est débordée par le nombre excessif de ses pupilles et par l'audace des « meneurs », toujours très nombreux dans les différents ateliers. Il ne suffit pas d'avoir 100 cellules de punition; il faudrait, en outre, soumettre à la séparation individuelle indéterminée *tous les meneurs*.

M. Puibaraud a, en formules magistrales (*supr.*, p. 421, 425, 1036), tracé le programme et le plan de la colonie pénitentiaire et correctionnelle. Peut-être serait-il *relativement* facile de les exécuter, malgré les énormes frais qu'ils exigeraient. Mais il faudrait que la bonne volonté de l'Administration à l'égard des colonies privées se manifestât de manière à leur donner toute sécurité pour l'avenir.

Pour en revenir à Saint-Genest-Lerpt, qui n'est plus une colonie pénitentiaire depuis plus de dix ans, nous espérons qu'une sérieuse réduction dans les effectifs et une sélection un peu plus attentive dans les admissions suffiront à lui rendre et à lui mériter la confiance dont elle jouissait depuis si longtemps.

IV

L'assistance par le travail en France (1)

Depuis vingt ans, de nombreux articles ont traité, dans cette Revue et ailleurs, tel ou tel point concernant ce mode d'assistance; il nous manquait encore un ouvrage résumant cet ensemble de documents historiques ou théoriques, de manière à constituer un Manuel pour les praticiens. Nous sommes donc heureux de leur faire connaître le volume que vient de publier M. Marcel Lecoq, attaché au Musée social, après de longues recherches pour lesquelles il était particulièrement qualifié. Le meilleur moyen de faire apprécier cet ouvrage sera d'en résumer rapidement le plan.

L'introduction est consacrée à une étude du chômage, considéré dans son étendue, sa durée et son intensité. Les enquêtes si remarquables auxquelles on a procédé depuis dix ans, en France et à l'étranger, ont été utilisées par l'auteur pour dresser cette statistique. Il examine ensuite les remèdes proposés : 1° l'aumône, qui trop souvent ne fait qu'encourager la paresse, quand elle s'adresse à un valide; 2° la prévoyance par l'épargne, la mutualité ou l'assurance, qui n'est généralement pratiquée que par les ouvriers les moins exposés au chômage; 3° enfin, l'assistance par le travail, qui a toutes les sympathies de M. Lecoq.

Abordant ensuite la première partie, nous y trouvons un historique complet de l'assistance par le travail en France. L'ancien régime l'a surtout appliquée au point de vue répressif, pour y chercher un

(1) Par Marcel Lecoq, docteur en droit. — 1 vol. in-8°, 455 pages. Giard et Arières, Paris, 1900.

moyen de combattre la mendicité habituelle. L'assistance par le travail préventive a fait son apparition avec Turgot, qui organisa avec un réel succès des ateliers de charité dans son intendance du Limousin. Le Comité de mendicité de l'Assemblée nationale eut l'ambition d'en faire une institution nationale en ouvrant des ateliers pour tous les ouvriers sans travail. On sait quel fut l'insuccès de cette tentative, renouvelée un demi-siècle plus tard par une autre Assemblée nationale. Nous recommandons tout spécialement la lecture du chapitre consacré aux ateliers nationaux de 1848; c'est une véritable monographie dans laquelle on trouvera réunis des renseignements qu'il fallait chercher précédemment dans les divers historiens de la seconde République.

Avec la seconde partie, nous entrons dans l'examen des œuvres fondées par l'assistance privée dans le dernier tiers de ce siècle. L'auteur rappelle les premiers essais tentés de 1827 à 1839 à Bordeaux, à Strasbourg et à Paris, à la maison de la rue de Lourcine. Mais ce n'est qu'à partir de 1871, sur l'initiative généreuse de M. Mamoz, que l'idée de l'assistance par le travail à domicile prend une forme pratique. En 1880, s'ouvrent les maisons hospitalières de la rue Fessart et de l'avenue de Versailles. Enfin, le Congrès international d'Assistance de 1889 donne une vigoureuse impulsion à ces fondations qui sont, en 1900, au nombre de 29 à Paris et de 33 dans les départements.

Dans ce nombre sont comprises les diverses œuvres d'assistance par le travail créées par la Ville de Paris; M. Lecoq fait parfaitement ressortir (p. 306) que ces œuvres ont été conçues sur le modèle des œuvres privées, avec des effectifs fixés et restreints, employés aux travaux auxquels se livrent les Sociétés particulières, et n'ont rien de commun avec les chantiers publics organisés à d'autres époques.

Par contre, il convient d'y ajouter 61 groupes de jardins ouvriers, pratiquant l'assistance par le travail sous la forme spéciale de la culture potagère. M. Marcel Lecoq a consacré un chapitre à cette forme nouvelle, qui ne date guère que de 1890, et s'est surtout répandue depuis quatre ou cinq ans. L'auteur examine avec soin les conditions dans lesquelles fonctionnent ces diverses œuvres. Il les groupe, comme nous l'avons fait nous-même au Comité central des œuvres du travail (1), en quatre catégories :

1° Travail à domicile;

(1) Assemblée générale du 15 janvier 1899. (*Revue philanthropique*, 10 février 1899.)

2° Ateliers fournissant du travail pendant le jour, sans nourriture ni hospitalisation (externats);

3° Ateliers auxquels sont adjoints des dortoirs et réfectoires en vue d'une hospitalisation prolongée (internats);

4° Ateliers de la première catégorie auxquels sont affiliés des logeurs et restaurateurs suivant les pensionnaires sur bons remis par l'œuvre (externats contrôlés).

Nous ne suivrons pas M. Lecoq dans l'appréciation des mérites ou des inconvénients de chacun de ces modes d'assistance. La question a été traitée dans toute son ampleur au récent Congrès international d'Assistance et de Bienfaisance dont nous avons publié récemment un compte rendu détaillé (3). Nous croyons en avoir assez dit pour montrer tout l'intérêt que présente la savante étude de notre jeune collègue. Il nous promet de lui donner un pendant en publiant prochainement un second volume consacré à *l'Assistance publique à l'Étranger*. Nous prenons acte de cette promesse, et ce sera la meilleure conclusion que nous puissions donner à cette rapide analyse.

LOUIS RIVIÈRE.

ÉTRANGER

I

Société générale du patronage des libérés de Berlin.

Cette Société, dans un court rapport et de substantiels tableaux, préparés par M. le Dr Ernst Rosenfeld, a rendu compte des résultats de l'exercice 1888-1899. Ces résultats sont, comme de coutume, excellents.

4.781 libérés ont eu recours à la Société : 4.009 adultes et 772 jeunes gens ; 3.684 ont été placés, la plupart hors de Berlin.

On ne s'efforce pas du reste de leur trouver une place dans le métier qu'ils professaient avant leur détention ; des 3.314 journaliers qui ont été placés, 1.621 seulement l'étaient auparavant.

Les autres viennent des professions les plus diverses ; ce sont surtout des ouvriers proprement dits.

(3) *Supra*, p. 1130-1136, et notamment, p. 1132-1135, discussion des première et quatrième questions de la 4^e Section.

A coté de ces résultats pratiques, il faut dire un mot de la situation morale de la Société, plus intéressante encore.

Fonctionnant déjà comme organe central du patronage des libérés dans la province de Brandebourg, sur l'initiative gouvernementale, par une constitution spéciale et nouvelle, elle est devenue ainsi l'intermédiaire entre le Gouvernement et les différentes Sociétés de la province, plus proprement un Comité central. Comme telle, elle dispose maintenant d'une somme de 1.200 marcs, par an, subvention officielle pour ses frais généraux et de bureau.

Le nouveau Comité central a non seulement à surveiller et à guider les Sociétés existantes et à aider à en fonder de nouvelles, en cas de besoin, mais aussi à leur distribuer les sommes mises à sa disposition ; il est à espérer que prochainement le Ministre de l'Intérieur fera voter par le Parlement et allouer à ce Comité un crédit plus important.

Cette constitution, toute nouvelle, de la *Verein zur Besserung der Strafgefangenen* date du 15 novembre dernier. On peut dire qu'elle a doublé son action, si l'on tient compte de ce que les délégués des Sociétés de patronage du Brandebourg, réunis en Assemblée générale, ont élu, comme bureau du Comité central, le bureau même de la Société de Berlin.

Il est à espérer que prochainement le Ministre de l'Intérieur, prenant en considération ce développement si méritoire, fera voter par le Landtag pour ce Comité un crédit plus important.

J. T.

II

Le patronage au Chili.

En 1892 (p. 1249), nous devons faire l'aveu que le Chili ne possédait aucune Société de patronage, malgré le nombre et la prospérité de ses œuvres charitables et sociales (cercles d'ouvriers, conférences de Saint-Vincent-de-Paul, patronage des écoles et des jeunes apprentis, etc.).

Depuis trois ans s'est constituée une Association pour la visite hebdomadaire des détenus dans les prisons, en vue de leur réhabilitation et de leur reclassement.

« L'œuvre des prisons est d'une énorme importance (1), car ces

(1) Communication adressée au Congrès d'assistance par M. Enrique Concha, professeur d'économie sociale à l'Université catholique de Santiago.

établissements, loin de produire la régénération du criminel, le perfectionnent dans son triste métier et, dès qu'il en sort, il retombe dans ses mêmes fautes; la Société dont je parle fait des conférences aux détenus, ses membres entrent dans la cellule du prisonnier et tâchent de relever son niveau moral. Les associés, s'étant convaincus que la principale cause des récidives des détenus était l'abandon dans lequel ils se trouvaient au sortir des prisons, ont décidé de fonder un grand asile où ils trouveront le logement, l'alimentation et du travail pendant un certain temps; après, ils tâcheront de les placer dans d'autres occupations plus stables et rémunératrices, en conservant toujours sur leurs protégés une sorte de surveillance et de tutelle qui les maintienne dans la voie de la régénération. »

J. TEUTSCH.

REVUE DES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

I

Le budget de l'intérieur.

RAPPORT. — Le rapport de ce budget a été confié, cette année, à l'honorable M. Audiffred, qui nous livre un travail des plus intéressants.

Après avoir exposé les différentes attributions du Ministre de l'Intérieur, le rapporteur examine successivement : 1° quelles modifications peuvent être apportées dans les traitements des employés du Ministère et des commissaires de police; 2° la participation de l'État aux dépenses des Services des enfants assistés ou moralement abandonnés; 3° les subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail; 4° les crédits nécessités par l'entretien de la police suburbaine de Paris.

I. — Sur le premier point, le rapporteur estime qu'il est difficile, sinon impossible, de réduire actuellement le traitement des employés du Ministère.

D'autre part, il y aurait lieu de créer, par suite de l'exécution du travail en régie dans les prisons, un emploi de chef de bureau (1). Depuis 1898, en effet, la régie a été substituée à l'entreprise dans la plupart des établissements pénitentiaires, notamment dans six maisons centrales. Mais le nombre des chefs de bureau n'en serait point augmenté, car la création de ce nouvel emploi serait compensée par la suppression d'un autre emploi de chef de bureau.

Il est vrai qu'au moment de la création des Services des enfants moralement abandonnés et de l'assistance médicale gratuite, il y a eu un surcroît de travail qui a pu nécessiter l'augmentation provisoire du nombre des employés. Mais actuellement, ces services fonctionnant régulièrement et sans imprévu, il sera sans doute facile de réduire ce personnel et de l'employer dans d'autres bureaux.

En ce qui concerne le traitement des commissaires de police, le

(1) Le rapport de M. Bertrand parle d'un *sous-chef* (*supr.*, p. 1468).